



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION DES  
LIBERTÉS PUBLIQUES**

—  
**Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement**  
—

**ARRETE n° 3426 du 21 Décembre 2007**

Portant mise en demeure de respecter les dispositions  
de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 648 du 10 janvier 2007

- Société PLASTIFER à Saint Dizier -

-  
Le Préfet de la Haute-Marne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu :

- le code de l'environnement, Livre V – Titre 1er, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L 514-1,
- l'arrêté préfectoral n° 648 du 10 janvier 2007 autorisant la société PLASTIFER à exploiter une activité de récupération de métaux, alliages et déchets métalliques et broyage de bois au 41 rue Victor Basch à Saint Dizier,
- le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 décembre 2007, consécutif à une visite d'inspection sur le site le 30 novembre 2007,

CONSIDERANT que la société PLASTIFER doit impérativement ramener ses stockages de bois broyé dans les limites autorisées par l'arrêté préfectoral précité,

CONSIDERANT que la société PLASTIFER s'était précédemment engagée sur un délai fixé à fin novembre 2007 pour respecter ces prescriptions,

CONSIDERANT que la visite de l'inspection des installations classées en date du 30 novembre 2007 a constaté que cet engagement n'avait pas été respecté,

CONSIDERANT que, bien que l'exploitant ait justifié auprès de M le Préfet ce retard par des stockages importants difficiles à écouler en début de période hivernale, il convient de rappeler fermement à la société Plastifer ses obligations,

CONSIDERANT les réclamations présentées par le voisinage auprès de M le Préfet de la Haute-Marne,

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRETE :**

Article 1 : La société PLASTIFER, dont le siège social est situé au 41 rue Victor Basch à Saint Dizier (52100), est mise en demeure pour son site de Saint Dizier de respecter avant le 07 janvier 2008, les articles suivants de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2007 relatif à la quantité de déchets admis sur le site et à la gestion des stockages :

- 3.1.1 : limites de l'autorisation : quantité maximale de bois présente sur le site fixée à 80 tonnes et quantité maximale annuelle de traitement de bois prévisible sur le site de 720 tonnes,
- 3.4.2 : gestion du stockage de bois : stockage maximal de bois broyé de 200 m3.

Article 2 : Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté dans les délais imposés, il pourra être fait application des dispositions prévues à l'article L.514-1 du code de l'environnement.

Article 3 : La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur et de quatre ans pour les tiers. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Mme la Gérante de la société PLASTIFER à Saint Dizier.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et Madame la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, responsable de l'inspection des installations classées sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à M. le Sous préfet de Saint Dizier et à M. le Maire de Saint Dizier.

Fait à Chaumont, le 21 décembre 2007

Pour Le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture

signé

Emile SOUMBO